



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2022

Date de Convocation
06/04/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **M. Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 10
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO (à partir du point n°2), Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

À partir de 20h20 :

Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Antoine SANTERO donne pouvoir à François KISLING (jusqu'au vote du point 1), Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Émilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 17 mars 2022

Madame Mourget est très ennuyée. Elle fait lecture de la note de synthèse du jeudi 17 mars destinée aux élus concernant le point à l'ordre du jour de cette séance portant sur le Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; il y est écrit : « *Il est demandé à l'assemblée municipale de :*

- ***PRENDRE ACTE*** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ci-annexé.
- ***DE DIRE*** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme ».

Elle indique que lors de cette séance, il a donc été pris acte du débat sur le PADD, et exprime sa surprise de constater qu'il est noté dans le procès-verbal de séance, « à l'unanimité, **valide** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) », alors qu'il n'y a pas eu de vote sur cette mention.

Mme MOURGET dit qu'elle n'a pas voté pour valider les orientations générales du projet et cette dissonance la gêne entre ce qui a été évoqué oralement et ce qui est écrit.

M. le Maire rappelle qu'il a fait lecture de la note de synthèse, qu'il a effectivement demandé de prendre acte du débat sur le PADD et ensuite, il a demandé à l'assemblée de « VALIDER les orientations générales du PADD ». Un vote n'est pas interdit pour valider les orientations générales, et il a explicitement sollicité les élus pour qu'ils se prononcent sur les deux points.

Mme Mourget précise que l'article L153-12 du code de l'urbanisme dit que le PADD donne lieu à un débat sans vote au conseil municipal. Prendre acte, cela signifie que les élus ont assisté à un débat et que celui-ci

a eu lieu, cela ne veut pas dire que les élus l'approuvent, c'est très différent. Dans ces conditions, les élus de la liste Parmain/Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés, votent contre le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 17 mars 2022.

M. Fézard soulève un problème juridique, il trouve bizarre que le conseil municipal valide un PADD qui est soumis à concertation. Est-ce que le terme « valider » fait l'objet de concertation ? Est-ce que cela peut être modifié ? Il rappelle le manque de concertation en 2017 de l'ancien PLU. Il a été surpris du vote à l'unanimité. En tout état cause, la note de synthèse explicite demandait que le conseil municipal prenne acte.

M. Fézard préconise de regarder cet aspect juridique.

M. le Maire a demandé conseil aux avocats, qui ont confirmé que les orientations générales du PADD peuvent être validées par un vote.

Mme Mourget explique que prendre acte ne veut pas dire valider, elle réitère qu'elle n'a pas voté le contenu du PADD.

Mme Calves précise que la séance a été enregistrée, elle indique que Mme Mourget fait partie de la commission PLU et qu'elle a validé ces orientations en commission.

Addendum après écoute de l'enregistrement :

M. le Maire : « je demande à l'assemblée de prendre acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ci annexé puis de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 123-5 du code de l'urbanisme et de valider les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), je mets au vote : à l'unanimité ce projet est validé.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 23 voix pour, 1 abstention (Sébastien GUÉRINEAU) et 5 voix contre (Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Émilie PORTIER et pouvoirs)

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2022/08	4/03/2022	<u>Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise</u> Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant à la commune de bénéficier du versement de la subvention dite prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », « accueil adolescents » et « bonus territoire ». La convention prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » et « accueil adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès d'organismes dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineures. Le bonus territoire est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.
2022/09	11/03/2022	<u>Signature d'un devis portant sur la location de structures d'escalade, de trampoline et de parcours aventure avec la société « Escal'Grimpe » dans le cadre de la fête de la ville du samedi 21 mai au dimanche 22 mai 2022</u> Signature du devis n° 41925 31 01 22 avec la société ESCAL'GRIMPE (93290 - Tremblay-en-France) pour un montant de 7 640,00 € HT soit 9 168,00 € TTC.
2022/10	11/03/2022	<u>Participation au fonctionnement de la piscine par le Syndicat Intercommunal de la Piscine de Parmain/l'Isle-Adam (SIPIAP) – année 2022</u> La participation financière s'élève au titre de l'exercice 2022 à 106 550 €.
2022/11	15/03/2022	<u>Gratuité accès à la bibliothèque Lachesnaye</u> À compter du 15 mars 2022, l'inscription à la bibliothèque Lachesnaye sera gratuite pour tous les usagers parminoïsiens et extérieurs.
2022/12	17/03/2022	<u>Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé au 6 rue Guichard - 1^{er} étage de l'immeuble</u> La commune dispose d'un parc immobilier, des logements meublés pouvant être donnés à la location, en urgence, de manière temporaire, aux personnes se trouvant en situation, notamment, de détresse sociale ou psychologique.

		<p>La convention prend effet à partir du 1^{er} mars 2022, pour une durée de six mois, renouvelable mensuellement dans la limite de 12 mois au maximum, pour se terminer irrévocablement le 28/02/2023.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 350 € + 80 € de provision de charges pour l'électricité.</p>
2022/13	17/03/2022	<p><u>Signature d'un contrat de prêt avec la micro-crèche « Le P'tit Jardin d'Eden » pour la mise à disposition gratuite d'un terrain de 50 m², sis 3 rue des Coutures</u></p> <p>Le présent prêt est consenti pour une durée de douze ans, à compter de la signature du contrat par la commune et le locataire, pour usage exclusif de la crèche et est lié irrévocablement à cette activité.</p> <p>Le contrat est conclu à titre gratuit, sans aucune indemnité.</p>
2022/14	28/03/2022	<p><u>Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - subvention de soutien aux formations BAFA – BAFD et séjours vacances</u></p> <p>Des subventions de soutien sont accordées aux séjours vacances et formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette convention signée avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des subventions.</p> <p>La convention de financement est conclue du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2025.</p>
2022/15	28/03/2022	<p><u>Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – subvention aux chargés de coopération convention territoriale globale (CTG)</u></p> <p>Des subventions sont dédiées aux chargés de coopération CTG (convention territoriale globale). Cette convention signée avec la CAF définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Ctg.</p>
2022/16	01/04/2022	<p><u>Contrat d'entretien des portails des bâtiments communaux</u></p> <p>Signature d'un contrat avec la société Automatismes diffusion (95650 – Eaubonne) pour l'entretien des portails des bâtiments communaux (mairie de Parmain, parc de la mairie, cimetière de Parmain, cimetière de Jouy-le-Comte, ateliers municipaux, centre de loisirs, cuisine centrale et cabinet médical.</p> <p>Le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.</p> <p>Le montant des prestations est de 2 795 € HT soit 3 354 € TTC annuel payable trimestriellement. Le coût horaire de la main d'œuvre hors visite d'entretien est de 98€ HT soit 117,60 € TTC. Le coût d'un déplacement est de 103,00 € HT soit 123,60 € TTC.</p>
2022/17	01/04/2022	<p><u>Contrat d'entretien et de maintenance des matériels de ventilation</u></p> <p>Signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des matériels de ventilation avec la société HPR (78260 Achères).</p> <p>Le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 28 février 2023.</p> <p>Le montant des prestations s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écoles Maurice Genevoix : intervention 2 fois / an soit 670,00€ HT - 804,00€ TTC - École Maurice Genevoix cuisine : intervention 1 fois / an soit 115,00€ HT – 138,00€ TTC - École du centre : intervention 1 fois / an soit 215,00 € HT - 258,00€ TTC - Centre de loisirs Jouy-le-Comte : intervention 1 fois / an soit 215,00€ HT - 258,00€ TTC <p>Soit un montant annuel de 1 215 € HT - 1 458 € TTC.</p>

Mme Faucomprez revient sur la Décision n° 2022-013 « Signature d'un contrat de prêt avec la micro-crèche Le P'tit Jardin d'Eden », elle demande pour quelles raisons sa durée est de douze ans.

M. le Maire répond que cette micro-crèche devait apporter des garanties de continuité de ce service auprès de la CAF. La volonté de la commune était de retenir un prestataire sur une longue durée. En concertation avec la CAF et pour que cette structure puisse disposer de l'agrément, il a été convenu que la durée s'établirait sur douze ans.

Mme Calves précise que si la crèche met fin à son activité, le terrain revient à la commune.

1) Approbation du Compte de gestion 2021 - (DEL2022/14)

Le compte de gestion 2021 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur fait apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'année		Recettes	Dépenses	Résultats
	Investissement	2 109 248,66	1 643 625,52	465 623,14
	Fonctionnement	7 532 202,43	6 401 584,60	1 130 617,83

M. Fézard ne souhaite pas voter « contre » car il s'agit du compte de gestion 2021 établi par le Trésorier mais s'abstiendra par rapport au point approbation du « compte administratif 2021 ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2021 du budget de la ville de PARMAIN établi par le trésorier payeur départemental, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2021	6 401 584,60 €	7 532 202,43 €	1 130 617,83 €
Reprise du résultat 2020		1 209 584,83 €	1 209 584,83 €
Sous-Total F	6 401 584,60 €	8 741 787,26 €	2 340 202,66 €
INVESTISSEMENT 2021	1 643 625,52 €	2 109 248,66 €	465 623,14 €
Reprise du résultat 2020	1 174 963,38 €		- 1 174 963,38 €
Sous-Total I	2 818 588,90 €	2 109 248,66 €	- 709 340,24 €
	F + I	F + I	F + I
Résultats cumulés hors RAR	9 220 173,50 €	10 851 035,92 €	1 630 862,42 €
	R	R	R
Restes à réaliser 2021 (RAR)	205 547,44 €	4 788 906,60 €	4 583 359,16 €
	F + I + R	F + I + R	F + I + R
Résultats cumulés avec RAR	9 425 720,94 €	15 639 942,52 €	6 214 221,58 €

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2021 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve, sur :
 - L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- **ADOpte** le compte de gestion 2021.

2) Vote du Compte Administratif 2021 - (DEL2022/15)

Après vérification des données par le service financier de la ville, le compte de gestion et le compte administratif 2021 sont en accord, les élus ont eu en pièces jointes l'**annexe n°3** retraçant les mouvements du budget 2021 avec commentaires **et en annexe n°2** le document budgétaire M14.

M. le Maire présente le compte administratif 2021 et apporte quelques explications :

Section de fonctionnement, les principales recettes, part en pourcentage du budget, page 3 :

- Impôts et taxe : 67 %, soit 5 067 707,13 €.
- Dotations, subventions et participation : 16 %, soit 1 189 222,97 €.
- Produits exceptionnels : vente de la propriété 1 rue du Maréchal Liautey, 5 %, 320 000 €.
- Atténuation des charges de personnel : 2 %, soit 124 841,39 €, remboursements par l'assurance de la collectivité pour les arrêts maladie des agents.

Section de fonctionnement, les principales dépenses, page 4 :

La commune a subi deux années compliquées liées à la COVID, il a demandé aux services une application très stricte de leur budget sachant que la commune attend des recettes sur les ventes du Bois Gannetin et du 94 rue du Maréchal Foch.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Charges à caractère général : 23,05 %, soit 1 475 665,08 € (fluides, fournitures et petits matériels, entretien des espaces verts, transports scolaires).
- Charges de personnel : 44,27 %, soit 2 834 195,22 €.
- Charges de gestion courante : subvention au service incendie (SDIS95), charges incompressibles, 95 000 €.
- Charges de fonctionnement de la piscine : M. le Maire souhaite un transfert de compétence à la CCVO3F, une commune de 6000 habitants ne peut pas supporter à moyen terme les dépenses de cette piscine. Il rappelle que l'année dernière, la commune a été obligée d'apporter une subvention exceptionnelle d'environ 130 000 €.
- Maintien des subventions aux associations municipales alors que la plupart des communes a décidé de baisser les subventions aux associations culturelles et sportives.

- M. le Maire indique qu'il a été adressé aux élus un tableau d'analyse de certains postes par rapport à 2019 et les économies recherchées lors de l'année 2020. L'année 2021 a été marquée par une stricte maîtrise des dépenses : le montant des travaux de voirie, dépenses limitées à l'indispensable (-86 160 €), les frais de nettoyage des locaux avec le changement de prestataire et la suppression du contrat pour la maison des associations, les locaux et la rue Guichard, OTOS (-43 287 €). Une économie a été réalisée de 13 916 € concernant l'assurance multirisques (réduction du parc assuré). Un gain a été réalisé de - 14 858 € concernant le changement de prestataire de chauffage. Une réduction de - 34 942 € pour les fêtes et cérémonies liée à l'impact COVID. Soit un total d'économies sur les achats de 357 548 € sur 2021. Les frais de personnel ont été maîtrisés dans un contexte de remplacement des départs à la retraite de - 33 805 €.

Section d'investissement page 8 :

- La commune a réalisé des emprunts, malgré l'endettement, le budget de la commune reste maîtrisé. La commune avait contracté deux emprunts de 500 000 € qui devaient être remboursés au 30 novembre 2021. Ces emprunts devaient être remboursés par les recettes liées aux ventes du Bois Gannetin pour 3 708 000 € et du 94 rue du Maréchal Foch pour 530 000 €. Des recours sur ces projets ont reporté ces recettes à une date inconnue ; cependant grâce à la vente du 1 rue Lyautey et à l'affectation de l'excédent de

fonctionnement à la section investissement abondé de 100 000 €, les deux prêts relais ont pu être remboursés.

- Il a fallu faire deux emprunts en fin d'année 2021 afin de financer d'une part les investissements réalisés en durant l'année, un emprunt de 450 000 € pour une durée de 15 ans et un emprunt in fine de 380 000 € pour une durée de deux ans en attente des recettes de la vente du 129 rue du Maréchal Foch, après établissement du budget supplémentaire.

- Au cours de l'année 2021, des travaux d'aménagement ont été réalisés en régie par les agents de la collectivité sur plusieurs sites de la commune (nouveaux locaux de la police municipale dans l'ancienne Poste), aménagement des logements d'urgence rue Guichard et deux nouveaux bureaux en mairie), les dépenses en régie comptabilisées en section de fonctionnement ont été basculées en section d'investissement pour un montant global d'environ 50 000 €.

- L'année 2021 a permis l'installation du nouveau distributeur de billets ; cette acquisition de 20 600 € est étalée sur les exercices 2021 et 2022.

- Les obligations de mise aux normes des bâtiments scolaires ont nécessité des travaux à l'école de Jouy-le-Comte (escaliers et changement de portes) pour un montant d'environ 11 500 €.

- Ont été également réalisés des travaux de voirie : création de puisards et d'avaloirs pour pallier les problèmes d'écoulement lors des fortes pluies (environ 19 000 €).

À ce propos, M. le Maire informe qu'un accident s'est produit lors du basculement du tampon d'un avaloir lors d'une forte pluie. Un collégien est tombé d'une hauteur de 1 mètre en marchant dessus et s'est blessé gravement. Le SIPIA avait signalé le besoin de travaux sur cet avaloir depuis 2017. C'est pour ces raisons, que des barrières ont été posées afin de sécuriser les avaloirs potentiellement dangereux.

- Des travaux d'installation et de sécurité ont également été réalisés avec le remplacement du contrôleur de feux de passage à niveau pour 8 500 € et l'installation de panneaux signalétiques pour environ 7 000 € ; quelques travaux sur l'éclairage public ont été réalisés en urgence pour environ 5 000 €.

- De nouveaux équipements pour les écoles et la cuisine centrale ont également été réalisés en 2021 avec notamment l'acquisition d'un groupe de refroidissement neuf pour une armoire froide et une cellule de refroidissement pour 5 500 € permettant la réalisation de pâtisseries maison.

- Une part importante du budget investissement a permis de remédier aux nombreuses carences en matière d'équipement informatique que les services municipaux subissaient depuis de nombreuses années, la première phase de ce renouvellement de la flotte informatique a coûté plus de 30 000 €. Cette année a été le début du remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire sur la commune pour 5 250 €.

- L'emprunt contracté a permis d'engager les travaux de la fin de la voie verte qui mène au collège. Ceux-ci ont débuté dès le mois de janvier 2022. **M. le Maire** indique qu'il y a des problèmes de livraisons et ne sait pas quand les candélabres seront réceptionnés. L'inauguration est prévue le 11 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 132 862 € versée en 2021, au syndicat de la piscine (SIPIAP) pour permettre le versement des salaires aux agents, le COVID empêchant le fonctionnement de la piscine et les rentrées d'argent. Cette dépense basculée sur la section d'investissement pour un étalement sur 5 ans, représente 42,80 % des dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire fait part des résultats du compte administratif de 2021 :

- Résultats budgétaires de l'année :

- Investissement : + 465 623,14 €
- Fonctionnement : 1 130 617,83 €

Résultat de l'année 2021 :

- Investissement : Report 2020 sur 2021 : - 1 174 963,38 € auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement de 2021, soit 465 623,14 € soit un résultat de clôture 2021 de - 709 340,24 €
- Fonctionnement : Report 2020 sur 2021 : 1 209 584,83 € auquel il faut ajouter l'excédent de fonctionnement de 2021, soit 1 130 617,83 € soit un résultat de clôture 2021 de 2 340 202,66 €
- Fonds de roulement sans restes à réaliser : 1 630 862,42 €
- Fonds de roulement avec restes à réaliser : 6 214 221,58 €

M. Fézard constate que les recettes de fonctionnement sont à 117 % du budget, la commune a perçu plus de recettes que prévues. Il avait été prévu un montant de 400 000 € sur les taxes additionnelles et la commune a reçu la somme de 582 000 €. Des dotations de solidarité rurale et nationale de péréquation ont également été perçues. Il reviendra sur ce point lors du vote du budget.

M. Fézard s'adresse à M. le Maire : il fait toujours référence aux ventes liées au Bois Gannetin et au 94 rue du Maréchal Foch et peut être bientôt la propriété sise 3 rue Raymond Poincaré en évoquant le fonctionnement. Cela perturbe beaucoup M. Fézard quand on parle de recettes de fonctionnement. Ce n'est pas parce que la commune n'a pas perçu les cessions, qu'elle ne peut pas faire de dépenses en section de fonctionnement.

M. Fézard ne comprend pas en quoi la rentrée des recettes portée à environ 4 M€ améliorerait les recettes de la section de fonctionnement.

M. le Maire répond que l'excédent de fonctionnement versé chaque année à la section d'investissement se verrait diminuer si une recette était perçue en investissement ce qui permettrait plus de souplesse dans les dépenses en section de fonctionnement.

Au vu des dépenses de fluides qui ont augmenté de janvier à mars à plus de 50 %, M. le Maire s'interroge sur la possibilité de verser à la section d'investissement une somme identique à cette année. Les élus essaient de gérer en bonne intelligence et de façon pragmatique.

M. le Maire demande la collaboration de M. Fézard afin d'être constructif sur ce sujet.

M. Fézard ne voit pas le lien entre les cessions et les dépenses de fonctionnement.

Ensuite **M. Fézard** est surpris du montant des dépenses de la voirie, il était prévu un montant de 100 000 € et les travaux réalisés ont été de 13 000 €, soit 13 % d'exécution du budget, ça le laisse perplexe. Il précise que c'est sans doute lié à la crise du COVID.

M. Fézard évoque le chapitre 012 qui fait 44 % du budget de fonctionnement, il n'est même pas présenté le détail de ce chapitre. Le ratio pour la commune est à 2,8 M€ en 2021, 2,7 M€ en 2020 et 2,7 M€ 2019.

M. le Maire explique que des agents sont en arrêt longue maladie, des agents sont partis en retraite, et il a fallu remplacer certaines personnes pour assurer le service public. M. le Maire a l'impression qu'il s'attaque aux rémunérations des agents.

M. Fézard ne remet pas en cause la rémunération des agents. Effectivement le ratio n'est pas le même du tout pour les autres collectivités. Il explique que cette explication comme une note synthétique est pour les habitants, le CGCT impose cette note, même si c'est un travail qui est long et fastidieux, il manque des pans entiers : le détail du personnel, les ratios, les états, les charges de personnel, le tableau des effectifs. Il demande de se mettre à la place de l'habitant qui essaie de comprendre le fonctionnement de la commune. La note aurait pu apporter plus d'explications. Ce n'est pas un reproche, bien au contraire.

M. le Maire répond que ces explications sont écrites dans le rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire lui demande si lorsqu'il était responsable financier de la commune en 2018, les notes étaient plus détaillées. Par ailleurs, le tableau des effectifs est joint à la dernière délibération.

Mme Le Ruyet répond que le tableau des effectifs est également présent dans le compte administratif et le budget.

M. Fézard précise que c'est la note qui doit être synthétique et qui doit regrouper tous les éléments, ce n'est pas un reproche, c'est simplement une information qu'il donne.

M. Fézard évoque les recettes d'investissement et les emprunts contractés à hauteur de 830 000 € pour participer aux financements des investissements et observe les dépenses d'investissement, notamment la dette au chapitre 21, la commune est à 18 % d'exécution du budget, cela signifie que la commune a dépensé une somme de 112 000 € sur les investissements alors que la commune a contracté des emprunts. Il souhaite savoir si c'est un emprunt qui rembourse un autre emprunt ?

M. le Maire répond que ces emprunts sont pour une partie des recettes que la commune va percevoir pour la propriété 129 rue du Maréchal Foch et l'autre emprunt de 450 000 € pour continuer les investissements que la commune doit réaliser.

M. Fézard souhaite savoir avec quelle trésorerie la commune a remboursé les emprunts.

M. le Maire répond que les emprunts relais ont été remboursés grâce aux cessions du 71 rue du Maréchal Foch et du 1 rue Lyautey et l'excédent de fonctionnement. Quand la commune n'a pas de recettes, en section d'investissement, elle doit procéder à un virement de son excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour couvrir les dépenses d'investissement.

M. Fézard n'est pas d'accord. La maison des associations n'a pas servi à rembourser l'emprunt mais à acquérir la propriété où se situait l'armurerie.

M. le Maire répond que ce bâtiment n'a pas été acheté par la commune !

M. Fézard demande à quelles destinations ont été effectués ces deux emprunts. « Vous remboursez un emprunt par un autre emprunt ».

Mme LE RUYET revient sur l'intervention de M. Fézard sur les dépenses d'investissement qui ne sont pas d'un montant de 110 000 € mais 313 664 € dont 205 547 € de restes à réaliser.

M. Fézard dit ne pas avoir eu ces informations.

M. le Maire précise que le total des dépenses d'investissement s'élève à 313 664 € auquel s'ajoutent la somme des restes à réaliser de 205 547,44 € ce qui fait un total de 518 000 €.

Il y a également un déficit qu'il a fallu combler.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

VU les résultats de l'exercice 2021 transmis par le receveur municipal,

CONSIDÉRANT qu'après vérification des données par le service financier de la ville, le compte de gestion et le compte administratif sont en accord,

CONSIDÉRANT la présentation de M. le Maire concernant l'exécution du budget 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, M. François KISLING, maire-adjoint, est nommé Président de Séance,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 23 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET et Emilie PORTIER avec pouvoirs) et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2021 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 1 630 862,42 € toutes sections confondues, se décomposant en un excédent de fonctionnement de 2 340 202,66 € et un déficit d'investissement de 709 340,24 € se décomposant comme suit :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 401 584,60	G 7 532 202,43
	Section d'investissement	B 1 643 625,52	H 2 109 248,66
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 1 209 584,83
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 1 174 963,38	J (si excédent) 0,00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 9 220 173,50	= G+H+I+J 10 851 035,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 205 547,44	L 4 788 906,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 205 547,44	= K+L 4 788 906,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 6 401 584,60	= G+I+K 8 741 787,26
	Section d'investissement	= B+D+F 3 024 136,34	= H+J+L 6 898 155,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 9 425 720,94	= G+H+I+J+K+L 15 639 942,52

- **PRÉCISE** que figure en annexe le document compte administratif.

3) Affectation des résultats 2021 au budget 2022- (DEL2022/16)

Au vu des résultats de l'année 2021, M. le Maire propose d'affecter la somme de 800 000€ en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 709 340,24€ par une inscription au compte 1068.

Ci-dessous le détail des résultats cumulés de l'année 2021 et l'affectation proposée sur 2022.

						BP 2022		
						Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR		
						Résultat 2021 reporté		
						Recettes	Dépenses	
						1068	001	
Résultats cumulés		résultat de clôture 2020	part affectée à l'investissement	report 2020 sur 2021	résultat de 2021	résultat de clôture 2021		
	Investissement	-1 174 963,38		-1 174 963,38	465 623,14	-709 340,24	800 000,00	-709 340,24
							002	
	Fonctionnement	1 209 584,83	0,00	1 209 584,83	1 130 617,83	2 340 202,66	1 540 202,66	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT le détail des résultats cumulés de l'année 2021 et l'affectation proposée sur 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Du résultat reporté (R002 de N-1) + 1 209 584,83 €
- Du résultat de l'exercice :
 - Cumul des titres émis + 7 532 202,43 €
 - Cumul des mandats émis - 6 401 584,60 €

Solde d'exécution cumulé 2021 + 2 340 202,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Du résultat reporté (R001 de N-1) - 1 174 963,38 €
- Du résultat de l'exercice :
 - Cumul des titres émis + 2 109 248,66 €
 - Cumul des mandats émis - 1 643 625,52 €

Solde d'exécution cumulé 2021 - 709 340,24 €

CONSIDÉRANT qu'au vu des résultats de l'année 2021, il est proposé d'affecter la somme de 800 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 709 340,24 € par une inscription au compte 1068,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions (Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPRESZ) et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

- **AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes d'investissement sur le compte 1068 pour un montant de 800 000,00 €.
- **AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAN en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 soit 1 540 202,66 €.
- **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 709 340,24 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la ligne codifiée 001.

M. Santero précise que M. Fézard apporte sans cesse des remarques mais n'émet aucune solution !

4) Vote des taux d'imposition 2022- (DEL2022/17)

Après avis des membres de la commission des finances des 08 et 31 mars 2022 et pour donner suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 17 mars, il convient afin d'équilibrer le budget 2022, d'adopter les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 37,18%
- Taxe Foncière Non Bâti : 60,74%

	2021 réel				Produit estimé pour 2022 avec augmentat° du taux de 1,5 point avec évolution des bases de 3,4%					
	Bases	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB	Bases + 3,4 %	Taux	hausse des taux de 1,5 point pour le FB et FNB	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB+hausse de la TFB	Gain dû à l'augmentat° des bases+hausse du taux de TF
Taxe d'habitation (TH)										
Taxes foncières bâti (TFB)	7 211 233	35,68%	2 572 968 €	3 961 424 €	7 561 000	35,68%	37,18%	2 811 180 €	4 328 182 €	366 759 €
Taxes foncières non bâti (TFNB)	39 677	59,24%	23 505 €	23 505 €	41 100	59,24%	60,74%	24 964 €	24 964 €	1 459 €
			2 596 473 €	3 984 928 €				2 836 144 €	4 353 147 €	368 218 €

M. le Maire explique les raisons de l'augmentation de 1,5 point :

- Tenir compte du blocage des recettes attendues de la vente du Bois Gannetin.
- La commune doit anticiper une augmentation de ses charges. Augmentation de l'énergie et des matières premières, pas de réglementation sur les tarifs des fluides (gaz, carburant) pour les collectivités territoriales. M. le Maire présentera lors d'une prochaine réunion, un tableau de l'évolution de ces charges entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022 (les factures de ce début d'année n'étant pas encore arrivées en mairie).
- Avec la perte de la Taxe Habitation, la commune a perdu un des leviers financiers qui lui permettait d'ajuster ses recettes, la compensation versée par l'Etat étant figée.
- La Dotation Globale de Fonctionnement après plusieurs baisses, stagne. Les élus souhaitent malgré tout faire des investissements pour la commune. Ce sujet sera évoqué au point : du vote du budget 2022 (aménagement d'un city Park, modernisation de l'éclairage public, maison bourgeoise, rénovation thermique).
- Pour permettre les investissements à réaliser pour améliorer les services publics, il a été décidé une hausse de 1,5 point sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie.

M. le Maire a souhaité que l'effort soit réalisé sur la totalité des propriétaires plutôt que de devoir augmenter les tarifs des services publics (restauration scolaire, accueil de loisirs) ou baisser le versement des subventions aux associations, qui n'impacterait que certains parminois et surtout les jeunes ménages.

M. le Maire a pris des exemples concernant trois foyers parminois avec une tranche basse, une tranche moyenne et une tranche haute incluant la taxe d'habitation jusqu'en 2019 et sa suppression en 2020 :

1. Foyer A - base taxe foncière 1629 :
 - En 2017 : 1581,23 € de Taxe Habitation + taxe foncière.
 - En 2018 : 1 238,43 € (TH + TF)
 - En 2019 : 888,38 € (TH + TF)
 - En 2020 : 608,60 € (TF)
 - En 2021 : 609,84 € (TF)
 - En 2022 : 657,06 € (TF avec 1,5 pts)

Soit une diminution des impôts de 924,17 € en 2022 par rapport à 2017.

2. Foyer B base taxe foncière 3568 :
En 2017 : 3 099,22 € de Taxe Habitation + taxe foncière.
En 2018 : 3 125,21 € (TH + TF)
En 2019 : 3 141,52 € (TH + TF)
En 2020 : 3 157,31 € (TH + TF)
En 2021 : 2 612,17 € (TH + TF)
En 2022 : 1 884,68 € (TH + TF avec 1,5 pts)
Soit une diminution de 1 214,54 €

3. Foyer C base taxe foncière 4269 :
En 2017 : 3 373,18 € de Taxe Habitation + taxe foncière.
En 2018 : 3 397,07 € (TH + TF)
En 2019 : 3 465,99 € (TH + TF)
En 2020 : 3 500,90 € (TH + TF)
En 2021 : 3 004,09 € (TH + TF)
En 2022 : 2 425,40 € (TH + TF avec 1,5 pts)
Soit une diminution de 947,78 €.

Le gouvernement a augmenté les bases fiscales de 3,4 %. Ce taux n'a jamais été aussi élevé depuis 1989. Il a été augmenté de 1,2 % en 2021. Le taux de 3,4 % doit s'ajouter à l'augmentation de 1,5 point.

Mme Faucomprez précise que pour comparer, c'est difficile, car tout le monde n'a pas les mêmes revenus.

M. Santero répond, que bien-sûr, mais dans toutes les tranches, il y a une diminution progressive de la taxe d'habitation. Pour les premiers concernés de 2018 à 2020 puis pour les derniers de 2021 à 2023, il y a donc bien une diminution de la pression fiscale.

Mme Mourget ajoute qu'il y a des personnes qui ne paient déjà plus de taxe d'habitation depuis quelques années et donc pour eux l'augmentation de la taxe foncière, avec d'une part les 3,4 % sur les bases fiscales et d'autre part l'augmentation du taux de 1,5 point supplémentaire, va les pénaliser. Effectivement, les personnes qui n'étaient pas exonérées de taxe d'habitation vont voir leurs impôts locaux baisser mais pas les autres.

M. Fézard précise qu'il faut être cohérent dans l'argumentaire. L'année dernière pour justifier l'augmentation de la CFE, M. le Maire a dit que c'était la CCVO3F, et maintenant pour justifier de l'augmentation du foncier, M. le Maire dit, « comme l'Etat a supprimé la taxe d'habitation, cela fera moins de recettes pour la commune », c'est honteux ! comment M. le Maire peut raisonner de la sorte ? Comment pouvez-vous dire dans la même phrase que l'Etat augmente ses bases de 3,40 % et que du coup la commune augmente de 1,5 point alors que le budget de la commune est en suréquilibre de 4,5 M€.

M. le Maire répond que si la commune avait eu les recettes du Bois Gannetin, cette discussion n'aurait pas lieu d'être. Il demande à M. Fézard d'être réaliste et objectif et lui précise qu'il n'est pas constructif et que ces écrits ne sont que pour faire des recours.

M. le Maire cite les taux de communes voisines de taille identique : en 2021, Mériel était déjà à 40,58 % et Bouffémont à 41,98 %. Le taux moyen national de la même strate de communes en fiscalité professionnelle unique est de 38,14 %. Avec cette augmentation de 1,5 point, la commune de Parmain est encore en dessous, à 37,18 %. C'est l'effort à réaliser pour subvenir aux investissements de la commune et assurer le service public.

M. Guérineau revient sur les informations données par M. le Maire sur l'évolution de la fiscalité de la commune sur plusieurs années. En commission finances, il avait été étudié plusieurs scénarios, notamment avec une augmentation de 4,2 % représentant une augmentation fiscale importante et finalement les membres de la commission, après réflexion, avaient abouti à un taux d'augmentation à 1,5 point. Pour une taxe de 1 100 €, cela représentait une augmentation de 82 € ce qui est énorme (7€/mois) par foyer fiscal. Il précise que finalement cette augmentation le gêne, car à la première commission des finances, il n'était pas question du montant de 800 000 € d'excédent. Cela le gêne à posteriori d'apprendre qu'il y a cette somme d'argent.

Mme LE RUYET répond qu'il est nécessaire de générer des excédents par des économies en fonctionnement, pour permettre de combler le déficit d'investissement. Le budget 2021 était construit

avec seulement 400 000 € de versement de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit de 1200 000 € car il tenait compte des restes à réaliser. Si on avait mis la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement, il n'y aurait plus eu de crédits en fonctionnement. Pour 2022, les restes à réaliser sont en suréquilibre. Le déficit ayant diminué à 800 000 €, il peut être couvert par l'excédent généré en 2021.

M. Guérineau demande quel est l'apport pour la commune correspondant à l'augmentation à 1,5 point sur le budget de la commune, il aurait aimé avoir les éléments avant, notamment le montant des 800 000 €. L'augmentation de la taxe foncière de 1,5 point représente une vraie hausse financière et un danger financier pour les familles.

M. le Maire répond que le produit avec l'augmentation de 1,5 point est de 200 000 €.

Mme Mourget avait indiqué lors de la commission des finances, que les charges personnelles des parminoises augmentaient aussi (essences et fluides). Depuis on a eu connaissance des chiffres de l'intercommunalité qui a aussi augmenté ses taux d'imposition. Et les chiffres de l'inflation montrent bien la hausse des prix à la consommation.

M. le Maire indique que malgré, le taux d'augmentation à 1,5 point, cela n'empêche pas de maîtriser les dépenses de fonctionnement dont la masse salariale. Il faudra aussi prévoir l'impact sur le budget de la commune de l'augmentation annoncée du point d'indice des fonctionnaires.

On a choisi de continuer à assurer aux parminoises un service public, nous n'augmenterons pas les tarifs des cantines, des accueils de loisirs, nous ne réduirons pas le montant des subventions municipales versées aux associations et nous continuerons à entretenir les équipements et les infrastructures.

L'effort que l'on fait c'est maintenant ! Si on a des bonnes nouvelles avec des recettes qui vont arriver de programmes immobiliers, la commune n'augmentera plus ses taxes. Si on ajoute les 1,5 point aux 3,5 % d'augmentation des bases, cela fait un gain pour la commune de 366 759 € pour la Taxe foncière bâtie, et 1 459 € sur la Taxe Foncière non Bâtie, soit un gain total de 368 278 € pour le produit de recettes estimé par cette augmentation.

M. Fézard indique que la campagne n'est pas si lointaine et que la liste portée par M. le Maire avait décidé de ne pas augmenter les impôts.

M. le Maire rappelle qu'il n'avait pas prévu la COVID ni la guerre en Ukraine et l'inflation.

M. Fézard revient sur les propos de M. le Maire et la nécessité d'augmenter de 1,5 point les impôts représentant une somme de 200 000 €. Il constate dans le Budget primitif une diminution des recettes de DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) qui était de 400 000 € l'année dernière à 200 000 € aujourd'hui. Budgétairement, il y a donc 200 000 € en moins. Il a regardé sur le site de la DGCL, la dotation rurale de péréquation est estimée à 80 344 € et la Dotation Nationale de Péréquation à 120 718 €, soit un total de 200 000 €, correspondant donc à l'augmentation à 1,5 point.

M. Fézard trouve que les recettes ne sont pas sincères. Pour la DMTO, il rappelle que les recettes perçues sont issues des ventes réalisées l'année précédente. Il souhaite savoir sur quelle base la commune estime ses prévisions de dépenses à hauteur de 300 000 € pour le combustible et à 280 000 € pour le carburant. Il trouve que l'augmentation est très importante.

M. le Maire conseille à M. Fézard de prendre attache auprès des maires des communes avoisinantes qui ont augmenté leurs dépenses de 30 à 45 %.

M. Fézard indique que le raisonnement de M. le Maire c'est augmenter les taux des impôts pour ne pas toucher les services publics. Il a sous-évalué les recettes et surévalué les dépenses, alors que la section d'investissement sera en suréquilibre parce qu'il y a les restes à réaliser. Il y a en fonctionnement un virement de 800 000 € à la section d'investissement en plus des 800 000 € du compte 1068.

Il repose la question « à quoi va servir l'augmentation des 1,5 point ? » alors qu'il est prévu 4,2 M€ de restes à réaliser. Est-ce que cela impacte la section de fonctionnement ?

M. le Maire indique que les Restes à réaliser représentent le suréquilibre et qu'il est donc nécessaire de faire un virement de crédits pour pouvoir faire des investissements.

M. Fézard demande alors quel est l'impact si on réduit le virement à la section d'investissement de 200 000 €.

Mme Le Ruyet indique qu'il y a une incertitude sur les recettes puisqu'il y a des recours. L'année dernière, il a finalement fallu faire un emprunt pour couvrir les investissements, puisque les RAR ne se sont pas réalisés. Nous pourrions ne pas inscrire ces RAR en 2022, mais il n'y aurait alors plus de trace des recours et de leur impact sur le budget.

M. Fézard indique que d'un point de vue budgétaire, le transfert entre sections est trop important et les recettes sont sous-estimées. Il votera contre pour ce point qu'il juge insincère.

M. le Maire indique que si on veut gérer de façon raisonnable avec prudence le budget 2022, nous ne pouvons pas retarder cette augmentation des impôts.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les Lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

VU les taux votés en 2021 :

- Taxe foncière bâti : 35,68 %
- Taxe foncière non bâti : 59,24 %
- Cotisation foncière des entreprises : 22,83%

VU la délibération du conseil communautaire de la CCVO3F en date du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'avis de la commission des finances des 8 et 31 mars 2022,

VU la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que la commune ne perçoit plus la Cotisation Foncière des entreprises,

CONSIDÉRANT l'équilibre du budget de l'exercice 2022,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique Mourget avec pouvoir, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ) et 3 voix contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédéric FÉZARD)

➤ **FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 37,18 %
- Taxe foncière non bâti : 60,74 %

5) Vote du Budget Primitif 2022 - (DEL2022/18)

Malgré l'augmentation des taux d'imposition de 1,5 point, confrontée aux prévisions budgétaires présentées à la commission des finances du 31 mars 2022, l'équilibre de la section d'investissement ne peut se faire (hors RAR).

Monsieur le Maire a proposé aux membres de la commission des finances réunis le 31 mars 2022, de supprimer les crédits budgétaires proposés de 50 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 6574 - surcharge foncière. Cette dépense n'étant pour le moment qu'incertaine, il a été proposé d'attribuer cette somme à la section d'investissement afin d'équilibrer la section et réaliser un plus grand nombre de projets. Page 16-17 de l'**annexe n°3**, les prévisions d'investissement par opération.

M. le Maire indique que la commune est confrontée à une conjoncture très incertaine, il faut adopter un budget prudent et raisonnable. Il sera poursuivi la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

M. le Maire présente le budget 2022 :

- Recettes de fonctionnement : 7 621 729,18 € :

- produit des impôts de +1,5 point compris qui s'élève à 4 353 146,52 €.
- produit des services : 367 000 € (retour à la normale après la COVID)
- dotations, subventions : 868 580 €
- Produits exceptionnels : rien n'est prévu.
- Report solde de fonctionnement 1 540 202,66 €

M. Fézard reprend les mêmes propos, les recettes sont insincères

- Chapitre 011 : augmentation de 25 % par rapport à 2021 (forte augmentation des coûts de l'énergie + provision pour frais de condamnation).

M. Fézard - questions adressées à la commission des finances du 31 mars :

- *Compte 6042 – pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*

M. le Maire répond : + 74 K€ pour la restauration scolaire, retour à la normale, + 13K€ pour les séjours de la jeunesse et + 9000 € pour les fêtes et cérémonies et + 3600 € pour la communication.

- *Compte 60612 : + 134 K€ / pouvez-vous indiquer l'hypothèse de prix et/ou de sur consommation par rapport à 2021 pour justifier ce budget.*

M. le Maire précise que c'est une augmentation du coût de l'électricité. Il s'engage à présenter au prochain conseil municipal un état des consommations depuis janvier 2022.

- *Compte 60623 : + 12,95 K€ pouvez-vous détailler les manifestations qui devraient avoir lieu cette année et qui nécessitent un budget alimentation, manifestation non réalisée l'année dernière cause Covid ?*

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'alimentation pour : élections, salon du livre, salon de l'artisanat, rencontres d'artistes, concert, journée du patrimoine, Saint-Hubert, Hommage à Marie-Blanche Droit, théâtre, journée nettoyage, animations chants, carnaval, Parmain en fête, fête de la musique, expo voitures, remise des prix au CM2, salon Lego, Noël des enfants, marché de Noël, cérémonies militaires, Noël du personnel.

- *Compte 6184 : + 9,7 K€ / pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*

M. le Maire répond : Il est prévu en 2022 de nombreuses formations obligatoires pour les agents de la police municipale + formation pour l'encadrement de la jeunesse + formation aux premiers secours

- *Comptes 6226 et 6227 / respectivement - 50 K€ et + 110 K€ pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*

M. le Maire : 6226 : Cette année est prévu uniquement le contrat forfaitaire avec les avocats – en 2021, il y avait un reliquat de factures d'autres recours (PLU).

6227 : Provision pour d'éventuelles condamnations car de nombreux litiges arrivent à leur terme.

- *Compte 6281 : + 21,60 K€ pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*

M. le Maire : Erreur d'imputation. Cette différence correspond à la participation supplémentaire de 20 000 € à verser au SIPIA au compte 65541.

- *Chapitre 012 : le budget est stable. Pouvons-nous avoir quelques éléments sur les charges de personnel représentant 42 % des dépenses réelles de fonctionnement.*

M le Maire : Il faut se référer au tableau des effectifs, au contrat d'assurance statutaire (décision 2021-77 que vous trouverez sur le site de la ville), à la convention adhésion médecine du travail, et le dernier en date le compte personnel de formation (délibération 2022-11).

- *Chapitre 65 : Compte 65548 : - 93 K€ pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles et les raisons de cette baisse importante ?*

M. le Maire : 93 K€ contrairement à 2021, nous n'avons pas inscrit la subvention exceptionnelle versée en 2021 au SIPIAP (133K€) et avons inscrit qu'une seule année de CRC Persan contrairement à 2021 (32K€).

M. le Maire précise que la commune résiliera l'adhésion au CRC Persan dès que possible compte tenu de l'importante subvention.

Mme Desry indique qu'il y avait un accord tacite entre M. Guichard et M. Bazin sur l'adhésion de la commune de Parmain au CRC de Persan.

- Participation piscine SIPIAP : 230 000 €

- Maintien des subventions aux associations.

- FNGIR : Transfert de la dépense FNGIR 617 950 € et des recettes de la fiscalité professionnelle à la CCVO3F : 330 000 €. Une rencontre est prévue avec M. Poniowski à la Préfecture pour comprendre ce montant qui est très important de 617 950 €.

M. le Maire avait déjà adressé une demande d'explication à la Préfecture.

- SRU : versement subvention à un bailleur de 50 000 €, cela a permis de payer une amende SRU de 11 636€. En 2023, l'amende sera d'environ 60 000 €

Mme Mourget indique que cette somme de 60 000 € soit elle est versée en subvention à un bailleur social, soit payée à l'Etat.

Mme Calves répond que la seule différence est que lorsque la commune verse une subvention à un promoteur, elle récupère des logements pour la ville. Sinon la commune n'aurait aucun logement sur son contingent.

M. le Maire est d'accord sur les propos de Mme Mourget.

- Dépenses imprévues : 161 046.06
- Versement à la section d'investissement pour 852 000 €.

Soit un total de dépenses de fonctionnement : 7 621 729,18 €.

M. Fézard revient sur le FNGIR et lorsqu'il écoute M. le Maire, il pense que c'est un gain pour la commune. Il aimerait savoir pour quelles raisons le FPIC (impôt payé par la CCVO3F) que les communes doivent aussi régler ne fait pas partie du bouquet « attribution de compensations » car la commune de Parmain est réellement perdante et que la commune de l'Isle-Adam est gagnante. Il voudrait avoir des explications pour le FPIC.

M. le Maire indique que la CCVO3F a intégré le FPIC dans son pacte financier.

M. Fézard répond que cela ne rentre pas dans les attributions de compensation et ne comprend pas ! Il demande à M. le Maire de bien étudier les montants d'attribution de compensation pour chaque commune. Il faut demander des simulations pour intégrer le FPIC dans la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge), si la commune ne délibère pas c'est l'intercommunalité qui paie.

M. le Maire demandera cette simulation car cela doit répondre à l'intérêt général. Il évoque son souhait du transfert de compétences concernant la piscine.

M. Fézard indique que le Passage en FPU a toujours été refusé par l'Isle-Adam à cause du montant du FPIC actuellement pris en charge par la Communauté de Communes, sans l'intégration dans le calcul de l'attribution de compensation.

Cela correspondrait à une recette moindre de 600 000 € pour l'Isle-Adam.

M. le Maire précise que La CCVO3F a pris en charge le FNGIR pour les communes de Mériel et Mery-sur-Oise lors de leur adhésion à la CCVO3F.

M. Fézard répond que c'est le mécanisme imposé par la Préfecture.

M. Fézard revient sur le montant des 200 000 € de recettes. M. le Maire pourrait avoir un raisonnement sur les dépenses en général. Il pense que les dépenses prévues sur les deux postes « combustibles et fourniture d'énergie » sont trop importantes. Le point d'achoppement qu'il a sur la conception sur le budget, c'est à la fois, d'avoir moins de recettes et ce qui concerne ce virement à la section d'investissement qui est beaucoup plus important que celui de l'année dernière et qui d'un point de vue budgétaire n'apporte rien. La section d'investissement est en suréquilibre. Qu'il soit transféré une somme nulle à la section d'investissement, on sera toujours en suréquilibre, le seul problème est couvrir les fonds propres par les emprunts. Sur les dépenses de fonctionnement il y a du travail à faire. On justifie l'augmentation des impôts par les dépenses qui lui semblent trop importantes.

Mme Desry précise que c'est un budget prévisionnel qui la plupart du temps n'est pas utilisé en totalité.

M. le Maire précise que cet excédent de fonctionnement permettra de faire en 2022 les dépenses d'investissements.

M. le Maire fait part des dépenses d'investissement prévue par opération pour 2022, il a eu une très mauvaise surprise car la trésorerie de l'Isle-Adam a demandé l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023. Il faut donc prévoir une dépense d'environ 52 000 € au compte 1068, cela date de 1997. Il essaie de faire un budget le plus raisonnable possible en essayant de couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

M. le Maire revient sur les questions de M. Fézard :

Compte 202 : vous proposez de nouveau une dépense de 80 K€. D'après le Compte Administratif 2021, les dépenses PLU ont été de 5294,40 €

Comment ont été réglées les factures du cabinet Hortésie entre le 1 juillet 2021 et la date de signature de son contrat ?

M. le Maire : 5 294,40 € solde du marché pour la modification du PLU, inscription en 2022 pour élaboration du PLU. Le reste à réaliser est de 22 451 € comportant 10 000 € pour le Cabinet Hortésie, 11 850 € pour Capacités et les ateliers de démarche participative non prévus dans le montant des 80 000 € du BP 2021.

Le montant des 80 000 € prévu au BP 2022 sert à couvrir les frais en rapport avec l'élaboration du PLU qui comprend le contrat avec le Cabinet Hortésie pour un montant de 45 964,00 € – 10 000 € en restes à réaliser, l'évaluation environnementale pour 20 000 €, un montant de 8 000 € pour la rémunération du commissaire enquêteur ainsi que 7 000 € pour les publications/annonces légales ainsi que 10 000 € pour l'étude de circulation.

M. Fézard indique que le montant de l'étude de circulation est à prévu également au compte 201.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne remarque.

- Entretien des équipements sportifs : Fin de la voie verte.

- City Park : lieu d'implantation non encore arrêté. Montant 35 000 €.

- Equipements sportifs, 17 000 € avec la modernisation des tribunes mobiles car la commune a la chance d'avoir un club de Futsal performant et qu'il faut pouvoir accueillir les matches officiels, la salle n'ayant pas eu de travaux récemment et la réfection des terrains d'entraînement.

- Parking bus 75 000 € : dépense importante. La commune souhaite faire intervenir le département. La plupart des collégiens ne sont pas parminois. La Région souhaite que la commune mette aux normes le stationnement bus. Il faut que cela soit pris en charge par le Département à hauteur de 50 %. M. le Maire a sollicité la Présidente du Conseil Départemental car il ne trouve pas normal que la commune prenne en charge la totalité de cette dépense car ce sont aussi les collégiens provenant d'autres communes.

Mme Mourget avait indiqué lors de la commission des finances qu'elle n'était pas opposée à la sécurisation des lieux mais sur l'engagement d'une telle somme. D'ailleurs elle signale que M. Kisling était aussi surpris du montant de ces travaux.

M. Santero propose un double financement avec le Département et les communes intéressées.

- Opération 2022/40 : le budget de 2,8 Millions d'euros concernant le plan de relance a été ramené à 0. Quelles sont vos explications sur cette opération ?

M. le Maire : Les dépenses du plan de relance sont réparties sur les différentes opérations et identifiées. Les prévisions ont cependant été revues à la baisse par rapport à 2021, les recettes des RAR sont inscrits en suréquilibre sur le BP2022 et ne permettent donc pas d'être utilisées pour équilibrer des dépenses d'investissement.

M. Fézard indique qu'il a été inscrit le remboursement du prêt relais concernant le 129 rue du Maréchal Foch sur 2 ans.

Mme Le Ruyet indique que la recette et la dépense ont été prévues au cas où la vente se fait sur l'année, même si le prêt est conclu pour deux ans.

Recettes d'investissement :

- Question de M. Fézard lors de la commission des Finances :

Vous continuez à reporter des RAR sur des cessions grevées de recours. Encore une fois, ce budget n'est pas sincère.

Le principe de sincérité impose d'une part que charges et produits soient évaluées de façon sincère et exacte et d'autre part que l'ensemble des opérations soient retranscrites dans les écritures budgétaires. Son respect suppose, alors, que le budget respecte les principes d'unité et d'universalité.

De son respect découle aussi la possibilité de vérifier si l'exigence d'équilibre budgétaire a été réellement satisfaite.

Le principe de sincérité est apprécié différemment selon que sont en cause les dépenses ou les recettes : ainsi, s'agissant des premières, il y aura méconnaissance dudit principe en cas de non-inscription au budget de certaines dépenses obligatoires ; quant aux secondes, il y a insincérité dès lors que leur existence ou leur montant est incertain.

M. le Maire répond que le budget 2022 sera voté en suréquilibre ce qui ne le rend pas insincère mais réaliste. Ce vote en suréquilibre permettra aux administrés de constater le problème des recours qui ne permettent pas de percevoir les recettes des ventes et donc pouvoir réaliser des investissements.

Le permis de construire existe, il y a eu un recours, soit, mais pas de décision de justice encore. La promesse de vente est bien réelle. La commune a saisi la Préfecture du Val-d'Oise sur la légalité du budget en suréquilibre, celle-ci a émis un avis favorable.

M. Fézard demande à M. le Maire s'il a interrogé la préfecture à savoir si les membres du conseil municipal ont le droit de voter un budget en suréquilibre ?

M. le Maire répond qu'effectivement la Préfecture a déjà été interrogé et a validé le vote en suréquilibre.

M. Fézard : La question à poser était « est ce qu'effectivement on peut continuer à mettre ces cessions en RAR sur pièces justificatives depuis 2018 » ? Si la commune gagne le jugement, il y a ensuite le conseil d'Etat. La commune repart pour une procédure qui dure 3 à 4 ans. Dans les deux cas, c'est incertain. Les RAR doivent être produits avec les justificatifs et le Commissaire aux Comptes (CAC) est très scrupuleux.

M. Fézard demande si la commune a construit son budget sans les restes à réaliser.

Mme Le Ruyet, si on enlève la ligne restes à réaliser, le budget est équilibré.

M. Fézard souhaiterait savoir où se trouvent les recettes du point 9 des subventions concernant l'éclairage public, sont-elles inscrites ?

Mme Le Ruyet indique qu'il est inscrit deux montants de subvention : DETR ou DSIL, car seule une subvention sera retenue. Il faut rester prudent, et inscrire cette recette au pourcentage le plus bas.

M. le Maire propose de voter le budget 2022 de la ville de Parmain en suréquilibre comme le budget supplémentaire de fin d'année 2021 afin de faire apparaître les restes à réaliser des ventes du Bois Gannetin et du 94 rue du Maréchal Foch (4 238 000 €) qui font l'objet de recours, ainsi que la vente du 3 rue Raymond Poincaré (466 000 €) soit un suréquilibre de 4 704 000 €. Le service de contrôle budgétaire de la préfecture a donné un avis favorable au vote en suréquilibre.

VU l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/08 du 17 mars 2022 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2022/15 du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif 2022,

VU la délibération n° 2022/16 du 12 avril 2022 affectant les résultats,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT les promesses de ventes du 8 novembre 2019 d'un montant de 3 708 000 €, du 17 décembre 2019 d'un montant de 530 000 €, du 15 décembre 2021 d'un montant de 466 000 €, soit un montant total de restes à réaliser de recettes d'investissement de 4 704 000 €,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 6 abstentions (Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPRESZ, Dominique MOURGET et Emilie PORTIER avec pouvoirs) et 1 voix contre (Frédéric FÉZARD)

- **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)
- **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
BP	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS	7 621 729,18 €	6 081 526,52 €
	+	+	+
REPORTS	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS		1 540 202,66 €
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 621 729,18 €	7 621 729,18 €
INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS	1 746 423,89 €	2 576 404,97 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	205 547,44 €	4 788 906,60 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	709 340,24 €	
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 661 311,57 €	7 365 311,57 €
TOTAL DU BUDGET		10 283 040,75 €	14 987 040,75 €

➤ **DIT** que le budget total pour l'exercice 2022 est arrêté ci-dessous à :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses : 7 621 729,18 €
 - Recettes : 7 621 729,18 €
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 2 661 311,57 €
 - Recettes : 7 365 311,57 €
- Soit un suréquilibre de : 4 704 000,00 €

2h59

M. Fézard indique que le budget a été construit sans prendre en compte potentiellement les restes à réaliser. Cependant, sans les restes à réaliser la commune a un budget en équilibre.

Mme Le Ruyet indique qu'effectivement M. Fézard a raison, dans le montant de 4 788 906,60 €, il y a des RAR certains. Le suréquilibre est dans les restes à réaliser incertains (Bois Gannetin et le 94 rue du Maréchal Foch) et les certains : cession des Parcelles 5 bis rue du Président Wilson et les subventions attendues pour la voie verte.

M. Fézard s'adresse à M. le Maire et lui indique que finalement les restes à réaliser, la commune n'en a pas l'utilité.

M. le Maire indique que deux dossiers sur lesquels la commune doit travailler ce sont le SIPIAP et le FPIC.

M. le Maire remercie Mme LE RUYET et Mme TOUNISSOUX pour l'élaboration du budget.

M. le Maire demande la collaboration de M. Fézard et ses conseils pour œuvrer avec lui et réaliser des économies.

M. Fézard comprend donc mieux le montant des 800 000 € et l'augmentation des 1,5 point.

6) Vote des subventions 2022 aux associations - (DEL2022/19)

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 30 mars 2022, des propositions de subventions ont été déterminées et ont été communiquées le 31 mars à la commission des finances aux membres présents et ont fait l'objet d'un réajustement pour deux d'entre elles. Ci-dessous le tableau qui vous indique les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ainsi que la proposition d'attribution présentée aux membres du conseil municipal pour délibération :

M. TOUZALIN prend la parole :

Nom Association	Demande (€) 2022	Proposition Commission sport& association	Proposition Commission des finances soumise au vote du CM
A chacun son Avenir	700,00 €	500,00 €	500,00 €
ACAP	3 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Arc Loisir Club	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AREJ Eglise JOUY	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASVO Water Polo	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Athlétique Club I-A	1 300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chœurs Vallée Sausseron.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité Œuvres Sociales	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COOP Scolaire	15 300,00 €	15 300,00 €	15 300,00 €
Coordinov	1 000,00 €	- €	- €
CPCLC	50 150,00 €	40 150,00 €	47 000,00 €
Futsal	25 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Groupe Plongée de I-A	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Mission Locale	8 551,50 €	- €	- €
Muy Thaï Boxing	9 314,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Parmain A.C.	15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Parmain Loisir et Partage	424,00 €	424,00 €	424,00 €
Prévention Routière	150,00 €	- €	- €
Respectez Parmain	1 000,00 €	- €	- €
UNC (Anciens Combat.)	700,00 €	700,00 €	700,00 €
VOA aviron	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	143 039,50 €	78 824,00 €	86 174,00 €

M. Touzalin précise que le total des subventions demandées a été de 143 039,50 €, la commission sports, ... a validé les subventions pour un montant de 78 824,00 € et certaines subventions ont été revues par la commission des finances portant ainsi le total à 86 174 €. Les demandes des associations ont été reçues favorablement. Le CPLC a adressé une demande de subvention de 50 150 €, correspondant à 40 150 € pour la rémunération d'un agent détaché de la mairie ainsi qu'une subvention de 10 000 €, la commission s'est prononcée sur un montant de 40 150 € et la commission des Finances a décidé d'octroyer un montant supplémentaire de 7 000 € correspondant au remboursement d'un prêt pour les locaux qui se terminait au mois de janvier, soit un montant attribué de 47 000 €.

La deuxième modification concerne l'association FUTSAL qui a demandé une subvention de 25 000 €, la commission a proposé 2 500 € et la commission des Finances a validé la somme de 3 000 €.

M. Touzalin ajoute que le montant prévisionnel pour les subventions aux associations est de 96 000 €, la proposition de la commission des finances s'élève à 86 174 €, il reste donc la somme de 9 000 € correspondant à 10 % de la somme allouée. Cette somme sera distribuée en fonction des nouvelles demandes d'associations, en cas de difficultés et de dépenses exceptionnelles.

M. le Maire précise qu'il a été décidé de maintenir le montant des subventions aux associations, par rapport à l'année dernière. Une nouvelle demande d'une association est arrivée, Parmain Loisirs et Partage, cette association favorise le lien intergénérationnel, sa demande de subvention s'élève à 424 € alors que certaines demandent un montant de 15 000 € ou 25 000 €. Il est prévu une réserve de subvention exceptionnelle.

M. Fézard lit la page 7 du compte rendu de la commission des Finances « M. Touzalin informe que ces propositions résultent de critères spécifiques, notamment le nombre d'adhérents, les résultats sportifs et l'implication dans la vie communale et ajoute une observation. Par exemple, l'association Boxing a demandé une somme importante et va obtenir la somme de 2 000 €, il voit leurs activités sur Facebook. Est-ce que cette somme est justifiée par rapport aux autres associations.

M. Touzalin répond qu'il est tenu compte, des résultats sportifs, du nombre de parminoises. L'association FUTSAL a demandé une forte subvention car ils ont des résultats assez encourageants dans leur classement, ils vont sans doute changer de division. La commune ne peut pas assumer une subvention totale de 25 000 €. Cette association représente la ville de Parmain car ils sont souvent en déplacement dans toutes les régions de France.

L'association Parmain AC va avoir une subvention correcte, par rapport à leur budget de fonctionnement, le nombre d'adhérents, leurs cotisations et leurs résultats sportifs.

Par rapport à l'implication dans la ville, effectivement, des associations participent activement au nettoyage de la ville et aux fêtes communales. Certaines associations tiennent la buvette notamment le COS dans le cadre de festivités. C'est en fonction de ces critères, qu'il sera décidé de la somme allouée.

M. Kisling précise que l'association Tir à l'Arc est toujours présente à la fête du sport.

M. Fézard compare le montant de la subvention versé à VO Aviron par rapport à l'association Boxing.

M. Touzalin indique que l'association Boxing représente 74€/parminoise et VO Aviron n'aura que 65 € par parminoise. M. Guérineau a eu une excellente idée en attribuant une somme moyenne de 50 €/parminoise. Les associations sont en moyenne à 90 € par parminoise. L'association CPCLC a un tiers des parminoises, soit 865 ce qui fait 142 € environ/parminoise. Le Parmain AC a 64,93 €/parminoise.

M. Fézard n'a pas vu de versement de subvention au CCAS.

M. le Maire répond que le budget du CCAS est excédentaire.

M. le Maire indique que malgré les problèmes avec le Parmain AC, la commune a fait un geste envers cette association. Il remercie la commission des sports d'avoir décidé d'octroyer une subvention de 6000 €. Une vraie volonté de changer les choses et de mettre en avant l'image de Parmain.

M. Touzalin a demandé au Parmain AC de tenir la buvette dans le cadre d'un tournoi de pétanque prévu au mois de mai. Il faut inciter les associations à participer aux manifestations et à s'auto-financer.

M. le Maire indique que les associations ont le droit d'utiliser la salle Jean Sarment. Le Parmain AC l'a réservée pour faire un loto sportif. Le CPCLC pourrait louer la salle pour faire des baptêmes, anniversaires ou autres festivités.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022/18 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 30 mars 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote,

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et Tissu associatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD)

➤ **VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Nom Association	Vote du Conseil municipal
A chacun son Avenir	500,00 €
Arc Loisir Club	1 000,00 €
ASVO Water Polo	2 000,00 €
Athlétique Club I-A	1 000,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €
Comité Œuvres Sociales	2 000,00 €
Coopératives Scolaires	15 300,00 €
CPCLC	47 000,00 €
Futsal	3 000,00 €
Groupe Plongée de l'Isle-Adam - Parmain	400,00 €
GVIAP (Gymnastique Volontaire)	350,00 €
Muy Thai Boxing	2 000,00 €
Parmain A.C. (Football)	6 000,00 €
Parmain Loisirs et Partage	424,00 €
UNC (Anciens Combattants)	700,00 €
TOTAL	81 874,00 €

Pour information :

Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 15 300 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2022, soit :

- 235 €/classe + 15€/enfant de maternelle.
- 265 €/classe + 18 €/enfant d'élémentaire.

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD), M. DESRY ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminois)	800 €

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD), Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte)	2 000 €

À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédéric FÉZARD), M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,

➤ **VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :

Nom de l'association	Vote du conseil
Val d'Oise Aviron	1 500 €

6) Modification du tableau des amortissements - (DEL2022/20)

À la demande de la trésorerie principale, il convient d'apporter une modification au tableau d'amortissement.

En effet, il convient d'ajouter au tableau existant le compte 21532 qui est un compte amortissable.

Cette obligation qui ne trouve pas son origine en M14 mais en M4 édicte des règles spécifiques aux services d'eau et d'assainissement et dispose que les services de distribution d'eau et le service d'assainissement doivent être retracés dans des budgets tenus en M49. Ces services sont des SPIC qui doivent être tenus dans des budgets annexes M49 du fait de leur intervention dans le domaine de la concurrence. Ils sont donc soumis à amortissement.

En application de l'article L. 2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants, ainsi que celles qui *toutes communes réalisant des travaux d'assainissement sur ses biens propres* peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis (que la commune applique la nomenclature M14 abrégée ou développée) conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC (cf. la M4 Titre I § 4.2 « les règles spécifiques pour les communes de moins de 500 habitants »).

Pour Parmain le transfert n'a pas été fait, les immobilisations au compte 21532 doivent donc être amorties au même titre que pour les communes de -500 habitants.

M. Fézard demande pour quelles raisons, le compte 21531 qui correspond aux travaux de raccordement d'eau, n'est pas amorti. Il y a des dépenses au 21531 mais pas au 21532. Il est très étonné de cette demande de la trésorerie. Le plan comptable M 49 est un budget annexe HT et rien n'est stipulé dans l'article 2221-11 du CGCT,

Mme Le Ruyet répond que la trésorerie s'est appuyée sur la M49 ; la commune a effectué des travaux d'assainissement dans l'ancienne gendarmerie lors de sa vente et le compte n'existait pas. L'année prochaine, la commune passera en M 57 et les comptes vont changer.

M. le Maire précise que sera ajouté le compte 61531 – Réseaux d'adduction d'eau.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-11,

CONSIDÉRANT *la demande de la trésorerie principale, il convient d'apporter une modification au tableau d'amortissement par l'ajout des comptes 21531 et 21532, qui sont des comptes amortissables,*

CONSIDÉRANT *que cette obligation qui ne trouve pas son origine en M14 mais en M4 édicte des règles spécifiques aux services d'eau et d'assainissement et dispose que les services de distribution d'eau et le service d'assainissement doivent être retracés dans des budgets tenus en M49. Ces services sont des SPIC qui doivent être tenus dans des budgets annexes M49 du fait de leur intervention dans le domaine de la concurrence. Ils sont donc soumis à amortissement,*

CONSIDÉRANT *l'article L. 2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants, ainsi que celles qui toutes communes réalisant des travaux d'assainissement sur ses biens propres peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis (que la commune applique la nomenclature M14 abrégée ou développée) conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC (cf. la M4 Titre I § 4.2 « les règles spécifiques pour les communes de moins de 500 habitants »),*

CONSIDÉRANT *que pour Parmain le transfert n'a pas été fait, les immobilisations aux comptes 21531 et 21532 doivent donc être amorties au même titre que pour les communes de -500 habitants,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** *le tableau des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, et une proposition d'amortissement pour les comptes 21531 et 21532 de 30 ans, ci-dessous :*

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1

CORPORELLES

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Travaux de raccordement d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	Travaux de raccordement d'assainissement	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels des services techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique: Imprimantes, PC, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique: copieur, machine à signer, machine à coller, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain: corbeilles à papiers de ville, Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînesHifi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de lavage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, bancs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de cuisines	15

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
INCORPORELLES			
202	Frais d'études ,d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

7) Convention pour l'accompagnement du développement des usages numériques pédagogiques innovants entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain – programme pluriannuel 2022-2025- (DEL2022/21)

Depuis sa création en 2015, le Syndicat Val d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile...) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre.

Parmi ses objectifs, Val-d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien.

La mise en œuvre de cette ambition, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires et les missions statutaires du Syndicat, est financée grâce aux recettes issues des redevances "usages et insertion" versées par les deux délégataires de service public, Val-d'Oise Fibre (TDF) et Debitex Telecom (XpFibre) retenus pour le déploiement des réseaux de fibre optique dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Ces redevances permettent de financer des actions portées directement par le Syndicat (ENT du 1er degré Beneylu School, Micro-Folie mobile, Hub Nikola Tesla, ...) ou, moins directement, des projets de partenaires-tiers (communes, intercommunalités, associations, ...).

La concrétisation du déploiement des réseaux de fibre optique, grand public (FttH) ou professionnel (FttO/FttE), sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat ont démultiplié le potentiel de développement des nouveaux usages du très haut débit pour les communes concernées par ces déploiements. Dans un contexte où le débit internet a ainsi été multiplié par 1000 depuis 2017, de très nombreuses communes s'engagent désormais dans l'acquisition d'équipements et de ressources numériques pour en doter leurs écoles primaires et capitaliser sur l'arrivée du THD au profit des élèves et des équipes pédagogiques.

La mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1^{er} degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Éducatif".

Le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance.

La commune de Parmain sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter ses écoles élémentaires d'équipements numériques dans les classes, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. Sans ce cofinancement, la commune ne pourrait déployer cette action sur l'intégralité de ses écoles.

L'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la commune dont le projet est en annexe à la présente note de synthèse.

Cette convention type prévoit notamment la mise en place d'une commission d'évaluation des usages afin d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques et de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration. Cette commission associera l'ensemble des parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique.

M. Fézard pense que le tableau ne montre pas réellement le coût final de l'opération car il n'y a pas le coût de l'adhésion à Val-d'Oise Numérique qui correspond à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la subvention. Ce sera donc 5 % de 92 026,50 € HT en plus.

Mme Le Ruyet répond par l'affirmative, les prix indiqués sont donnés à titre informatif. Il est fort probable que le coût final sera moins onéreux que l'estimation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/04 du 15 février 2022 portant adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'Achat de Val-d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2015, le Syndicat Val-d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile...) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre,

CONSIDÉRANT que parmi ses objectifs, Val-d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1^{er} degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Éducatif",

CONSIDÉRANT que le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la commune dont le projet est en annexe à la délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain est membre de la CCVO3F et que cette dernière est adhérente au Syndicat Val-d'Oise Numérique,

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter ses écoles élémentaires d'équipements numériques dans les classes, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. Sans ce cofinancement, la commune ne pourrait déployer cette action sur l'intégralité de ses écoles,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'équiper chaque classe des écoles élémentaires avec des écrans numériques interactifs selon la répartition suivante : Maurice Genevoix (11), Centre (4), Jouy-le-Comte (4) pour un montant de 92 026,50 € HT soit 110 431,80 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce matériel s'échelonne sur quatre années, soit 2022 à 2025,
CONSIDÉRANT que le Syndicat Val-d'Oise Numérique peut apporter une aide financière à hauteur de 50 % du montant HT de l'acquisition,
CONSIDÉRANT que le montant de l'opération sera inscrit chaque année au budget de la commune,
 Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 46 013,25 € auprès du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique dont le siège social est situé à Cergy CS 20201 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise Cedex.
- **DIT** que la subvention au titre du Syndicat Val-d'Oise Numérique s'élève à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des 19 équipements avec écrans numériques interactifs, soit 92 026,50 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025		
MG 1	4 843,50 €				MG : GS Maurice Genevoix Allée des peupliers	
MG 2	4 843,50 €					
MG 3		4 843,50 €				
MG 4		4 843,50 €				
MG 5		4 843,50 €				
MG 6			4 843,50 €			
MG 7			4 843,50 €			
MG 8			4 843,50 €	4 843,50 €		
MG 9				4 843,50 €		
MG 10				4 843,50 €		
EC 1	4 843,50 €				EC : École du Centre Rue du Mal Foch	
EC 2	4 843,50 €					
EC 3		4 843,50 €				
EC 4				4 843,50 €		
JLC 1	4 843,50 €				JLC : École de Jouy-le-Comte Rue de Mal Joffre	
JLC 2	4 843,50 €					
JLC 3		4 843,50 €				
JLC 4				4 843,50 €		
TOTAL HT	29 061,00 €	24 217,50 €	14 530,50 €	24 217,50 €	92 026,50 €	
TOTAL TTC	34 873,20 €	29 061,00 €	17 436,60 €	29 061,00 €	110 431,80 €	
Subv VONum 50% du HT	14 530,50 €	12 108,75 €	7 265,25 €	12 108,75 €	46 013,25 €	
TVA avance	5 812,20 €	4 843,50 €	2 906,10 €	4 843,50 €	18 405,30 €	
	2022	2023	2024	2025	TOTAL FINAL	
Coût année	20 342,70 €	16 952,25 €	10 171,35 €	16 952,25 €	64 418,55 €	
FCTVA N+1	16,404%	4 767,17 €	3 972,64 €	2 383,58 €	3 972,64 €	TOTAL FCTVA 15 096,03 €
					COÛT FINAL	49 322,52 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée, pour l'accompagnement au développement des usages numériques entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain fixant les obligations pour chacune des parties.
- **S'ENGAGE** à ne pas acquérir le matériel avant la notification des subventions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain fixant les obligations pour chacune des parties.
- **DE S'ENGAGER** à ne pas acquérir le matériel avant la notification des subventions.

8) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) - (DEL2022/22)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit :

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1^{er} (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- rue devant l'église de Jouy le Comte (1)
- chemin SNCF (voie piétonne qui mène à Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)
- avenue de l'Oise (15)

VU le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 282 108,62 € HT soit 338 530,34 € TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à hauteur de 50 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

➤ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Subventions sollicitées		
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €	141 054,31 €
		Subvention DSIL 50 %	59 391,00 €	
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €	
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €	
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	225 112,70 €	
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	113 417,65 €	
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €	

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 50 % du montant HT des travaux, soit 141 054,31 €.

M. Fézard a du mal à comprendre ces demandes de subventions par rapport au montant inscrit au budget.
M. le Maire répond que les explications seront données par écrit à l'ensemble des élus.

Mme Mourget lit la localisation rue devant l'église de Jouy-le-Comte, elle suppose que c'est un lampadaire.
M. le Maire pense qu'il s'agit de la rue des Maillets.

9) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - (DEL2022/23)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit :

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1^{er} (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- rue devant l'église de Jouy le Comte (1)
- chemin SNCF (voie piétonne qui mène à Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)
- avenue de l'Oise (15)

VU le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT que si la demande de subvention au titre de la DSIL n'est pas retenue, la commune peut solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 282 108,62 € HT soit 338 530,34 € TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,

CONSIDÉRANT que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

➤ **ADOpte** le plan de financement suivant :

Coût du projet		Subventions sollicitées	
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €
		Subvention DETR 40 %	47 512,80 €
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	196 901,83 €
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	141 628,51 €
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 40 % du montant HT des travaux, soit 112 843,45 €.

10) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de la réduction de la pollution lumineuse) - (DEL2022/24)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,

- | | |
|---|--------------------------------|
| - 1 rue de Ronquerolles | - rue Raymond Poincaré |
| - rue de Persan | - 103 rue du Maréchal Foch |
| - parking de l'église rue du Maréchal Joffre | - 45 rue du Général de Gaulle |
| - passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare) | - rue Charlotte / rue de Nancy |
| - 37bis square de Bourgogne | - Place Georges Clemenceau |
| - 103 allée des Peupliers | - rue du Val d'Oise |
| - 40 rue du Général de Gaulle | - rue du port de Jouy |
| - allée Édouard Lalo | - rue de l'Abreuvoir |

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 163 326,62 €HT soit 195 991,94 € TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et récréation de trame noire »,

CONSIDÉRANT que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	114 328,63 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	81 663,31 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	130 661,30 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	65 330,65 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Autofinancement commune si DETR 40% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	81 663,31 €
Autofinancement commune si DSIL 50% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	65 330,65 €

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la Région Ile de France de 30 % du montant HT des travaux, soit 48 997,99,99 €

2. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de ce conseil et reporté au prochain.

11) **Protocole d'accord valant cessation d'activité sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux - (DEL2022/25)**

Monsieur le Maire expose que M. Adrien BOULLE exploite à des fins agricoles le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAN (95620), dont le propriétaire dudit terrain au titre du cadastre, M. Théodule LANTEZ est décédé en 1930.

Actuellement, M. Adrien BOULLE utilise ledit terrain à usage agricole sans aucune contrepartie.

En outre, aucun acte ne permet de désigner le réel propriétaire du terrain objet du présent protocole, ce qui pourrait remettre en cause la licéité du titre d'occupation dudit terrain par M. Adrien BOULLE. La Ville a vocation à devenir propriétaire dudit terrain, à l'issue d'une procédure de récupération de biens sans maître.

Il convient donc de régir la libération de la parcelle concernée, M. Adrien BOULLE ne pouvant pas justifier d'un titre d'occupation de ladite parcelle.

Dans le cadre d'une procédure amiable, les parties sont parvenues à un accord afin de mettre un terme à cette situation concernant la cessation de toute activité agricole objet du protocole d'accord avec M. Adrien BOULLE (projet adressé en annexe de la note de synthèse).

Mme Mourget souhaiterait connaître la superficie du terrain et demande si cette parcelle est classée en zone U et depuis combien de temps cette personne cultive ce terrain.

M. le Maire répond que la surface est de 2 386 m².

Mme Calves précise que cette parcelle est classée en partie en zone U. A priori, au décès de M. LANTEZ, il devait y avoir une autre personne qui cultivait ce terrain. Ensuite, le père de M. BOULE et son fils ont cultivé cette parcelle. De père en fils, ils se sont octroyé le droit de cultiver cette parcelle. C'est une famille d'agriculteurs de Champagne-sur-Oise.

M. Gerineau demande pour quelle raison la commune l'empêcherait de cultiver cette parcelle.

Mme Calves précise que pour les terrains dits biens vacants sans maître, la commune engage une procédure d'acquisition et ces derniers reviennent à la commune. Une partie du terrain est classée en zone constructible.

M. Guerineau : 3h58. INAUDIBLE !

M. Fézard souhaiterait connaître le fondement juridique de cette délibération, quelle est l'article du CGCT qui est visé ? Il ne comprend pas pour quelles raisons le conseil municipal est sollicité pour approuver une convention dont l'objet est une cessation d'activité sur une parcelle.

Mme Calves répond que ce n'était peut-être pas une obligation de passer ce point au conseil municipal mais pour toute transparence, elle a souhaité le faire. Cette parcelle pour le moment est cultivée et de ce fait, il a été convenu avec le fils de M. Boule qu'il termine sa moisson et qu'il ne réensemence pas.

M. Fézard précise qu'avec ce vote, l'occupant ne pourra plus dire qu'il avait un bail tacite sur parole. Pour les anciens baux, il fallait juste un accord verbal qui était reconduit de génération en génération. Pour déloger quelqu'un qui cultive sur une emprise foncière, c'est pratiquement impossible.

M. le Maire répond que ce point est à l'ordre du jour pour être transparent vis-à-vis des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

CONSIDÉRANT que M. Adrien BOULLE exploite à des fins agricoles le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN (95620), dont le propriétaire dudit terrain au titre du cadastre, M. Théodule LANTEZ est décédé en 1930,

CONSIDÉRANT que ce dernier utilise, actuellement, ledit terrain à usage agricole sans aucune contrepartie,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucun acte ne permet de désigner le réel propriétaire du terrain objet du présent protocole, ce qui pourrait remettre en cause la licéité du titre d'occupation dudit terrain par M. Adrien BOULLE,

CONSIDÉRANT que la Ville a vocation à devenir propriétaire dudit terrain, à l'issue d'une procédure de récupération de biens sans maître,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de régir la libération de la parcelle concernée, M. Adrien BOULLE ne pouvant pas justifier d'un titre d'occupation de ladite parcelle,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure amiable, les parties sont parvenues à un accord afin de mettre un terme à cette situation concernant la cessation de toute activité agricole,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, ci-annexé, avec M. Adrien BOULLE valant cessation d'activité sur le terrain sis AM 104, 35 rue de Vaux.

12) Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Parmain et délégation du Droit de Prémption Urbain à l'EPFIF sur les zones U identifiées dans la convention - (DEL2022/26)

La commune de Parmain souhaite maîtriser les mutations foncières et encourager la construction de logements permettant un meilleur parcours résidentiel des ménages et favorisant une plus grande mixité sociale, avec notamment des logements sociaux. Cette action vise à atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, alors même qu'il reste très peu de foncier disponible sur son territoire. Il est ainsi proposé de mettre en place une veille foncière afin de permettre à l'EPFIF, en pleine coordination avec la commune, de saisir au cas par cas les opportunités foncières qui se présenteraient au sein des zones urbaines (classées « U » dans le document d'urbanisme) de l'ensemble du territoire.

Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et d'extension urbaine raisonnée, les projets de la commune de Parmain devraient permettre la sortie opérationnelle de 80 logements pour répondre aux obligations de la Loi SRU.

Mme Calves précise que l'EPFIF est un organisme public, qui assure le portage foncier pour la commune. Les projets concernent des programmes privés qui seront réalisés par des promoteurs.

Aussi, dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention.

Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de natures à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.

L'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou veille foncière conditionnée par la réalisation d'études. Ces interventions ont vocation à évoluer en fonction des volontés des parties, dûment actées par avenant.

Dans la mise en œuvre de ces interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune sur les objectifs de programmation à atteindre.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Parmain et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs U identifiés dans l'annexe 2.

Mme Calves précise qu'il a été adressé aux élus le projet de convention mais qu'il manquait des données. Il leur a été distribué ce soir un document concernant ces points pour la rédaction définitive de la convention.

Mme Calves indique que l'EPFIF finance l'achat des biens sur proposition de la commune qui indique s'il convient de préempter et selon des programmes de réalisation de logements. Beaucoup de communes travaillent avec l'EPFIF.

- Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF sur les zones U définies dans la convention de veille foncière

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la délégation du DPU que lui a consenti le conseil municipal par délibération n° 2020-41 du 17 juillet 2020, il pourra être amené à déléguer par arrêté ce droit à l'EPFIF dans le cadre d'aliénation de biens, selon les articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Mme Calves fait part également des modifications de la convention :

- Article 3 page 4 : montant proposé de 2 millions d'€.
- Article 4 page 4 : ajout du paragraphe suivant (en cas de carence) : Dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption en dehors des secteurs d'intervention mentionnés en supra.

Les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérateurs d'aménagement ou de construction conformément aux objectifs fixés

dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat au titre des premier et troisième alinéas de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Les acquisitions effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF conformément à l'article 6.

- Article 5 page 5 : taux de logements sociaux à 30 % au lieu de 25 %

M. Fézard est étonné car sur la convention, il n'est pas mentionné de rémunération. Ce qui l'embête, c'est que la commune confie cette mission à une autre personne. Par exemple, si les parties ne sont pas d'accord sur le prix.

Mme Calves répond qu'il s'agit de portage, le prix est fixé par les services des domaines. Comme toute préemption, il y a un projet et en fonction du projet, ce sont les services des domaines qui fixent le prix, c'est la ville qui décide du bien à préempter, mention indiquée dans la convention.

M. Fézard trouve que ce point est pour l'avenir de la collectivité, il ne dit pas que ce n'est pas bien mais engager une telle discussion au point 12 d'un conseil et à 23h00, c'est un peu tard. Il pense qu'il n'y avait pas urgence.

Mme Calves répond qu'il y a urgence compte tenu des carences.

M. Guérineau répond qu'il n'y a jamais rien de gratuit.

Mme Calves précise que c'est un établissement public qui n'est pas là pour avoir des recettes mais qui est là uniquement présent pour accompagner les collectivités territoriales.

M. le Maire et Mme Calves ont rencontré le Préfet. Ce point est effectivement important et il est désolé s'il est tard. Il a été expliqué au Préfet, que la marche à 25 % était beaucoup trop haute. Le Préfet aura un regard bienveillant si la commune se fait aider par l'EPFIF, pour éviter que la commune soit carencée. Il a été fortement recommandé de signer une convention avec cet organisme public. M. le Maire considère que c'est un point important et nécessaire pour Parmain de signer cette convention.

Mme Calves ajoute que le recours à l'EPFIF n'est pas complètement gratuit, mais que c'est la loi SRU qui finance cet organisme.

M. Guérineau indique qu'en fait M. le Préfet serait plus tolérant si la convention avec l'EPFIF est signée.

Mme Calves précise que la bienveillance du Préfet concerne les efforts et les moyens que la commune met en place afin de mettre en œuvre les programmes. Si la commune ne fait aucune action, elle sera carencée.

M. Fézard indique que la convention prend fin en 2027, que l'EPFIF achète et revend à un bailleur ou à un investisseur qui dépose un permis de construire. Que se passe-t-il s'il y a un recours déposé sur ce PC d'ici 2027 ?

Mme Calves répond que la convention continuera à produire ses effets tant que le recours n'aboutira pas, au-delà de 2027 sur le programme concerné. Mais il n'y aura pas de nouveau portage au-delà de 2027 sans signature d'une nouvelle convention. Mme Calves précise que c'est indiqué sur la convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain souhaite maîtriser les mutations foncières et encourager la construction de logements permettant un meilleur parcours résidentiel des ménages et favorisant une plus grande mixité sociale, avec notamment des logements sociaux. Cette action vise à atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, alors même qu'il reste très peu de foncier disponible sur son territoire. Il est ainsi proposé de mettre en place une veille foncière afin de permettre à l'EPFIF, en pleine coordination avec la commune, de saisir au cas par cas les opportunités foncières qui se présenteraient au sein des zones urbaines (classées « U » dans le document d'urbanisme) de l'ensemble du territoire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et d'extension urbaine raisonnée, les projets de la commune de Parmain devraient permettre la sortie opérationnelle de 80 logements pour répondre aux obligations de la Loi SRU,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention,

Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.

CONSIDÉRANT que l'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou veille foncière conditionnée par la réalisation d'études. Ces interventions ont vocation à évoluer en fonction des volontés des parties, dûment actées par avenant.

CONSIDÉRANT que dans la mise en œuvre de ces interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune sur les objectifs de programmation à atteindre,

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs U identifiés,

CONSIDÉRANT la transmission du projet de convention aux membres du conseil municipal avec la convocation au conseil municipal,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 24 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET et Emilie POTIER, avec pouvoirs) et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Parmain, ci-annexée.
- **PRÉCISE** que cette convention détermine les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Parmain dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4
- **FIXE** les engagements réciproques de la commune de Parmain et de l'EPFIF.
- **DIT** que la durée de la convention est prévue, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027
- **PRÉCISE** que le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 2 millions d'euros HT. Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits de cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.
- **DIT** que dans le cadre de la délégation du DPU que lui a consenti le conseil municipal par délibération n° 2020-41 du 17 juillet 2020, M. le Maire ou le 1^{er} adjoint pourra être amené à déléguer par arrêté ce droit à l'EPFIF dans le cadre d'aliénation de biens, selon les articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les zones U définies dans la convention de veille foncière.

13) Cession des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson - (DEL2022/27)
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) situées 5 bis rue Wilson et approuvant le déclassement des dites parcelles c'est-à-dire leur sortie du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune,

VU l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° DP 095 480 21 03054, en date du 15 juin 2021, portant division des parcelles AC 316 et AC 446, créant les parcelles AC 488 et AC 491,

Vu l'arrêté du 2022/022 en date du 9 février 2022 interdisant l'accès aux parcelles AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²);

Vu le procès-verbal dressé par la Police Municipale le 12 avril 2022 constatant l'affichage de l'arrêté du XXX interdisant l'accès aux parcelles AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) sur site et l'interdiction persistante d'accès aux parcelles;

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la commune a reçu une demande d'acquisition par M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN d'une bande de terrain d'environ 4 m de large sur 21 m de long, à prélever sur les parcelles AC 316 et AC 446, acquises en 2019 par la commune de Parmain auprès du Conseil Départemental

du Val-d'Oise. Ces parcelles se situent en limite nord de leur propriété, sise 7 rue du Président Wilson (parcelle AC 314),

CONSIDÉRANT que la cession des parcelles est convenue entre la commune et les acheteurs au prix de 315 € du m² hors frais de notaire, prix payé par la commune lors de l'acquisition de ces parcelles au Conseil Départemental du Val-d'Oise en 2019,

CONSIDÉRANT le prix de cession total de trente et un mille cent-quatre-vingt-cinq € (31 185€) pour l'acquisition de ce terrain, hors frais de notaire restant à la charge des acquéreurs,

CONSIDÉRANT l'absence de contrariété entre cette demande d'acquisition et un projet communal qui nécessiterait leur conservation dans le patrimoine communal,

CONSIDÉRANT le projet d'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ci-annexé,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET avec pouvoir, Solange FAUCOMPRESZ et Sébastien GUERINEAU) et 3 votes contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédéric FÉZARD)

- **APPROUVE** l'opération de cession des parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance totale de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, au prix de 315 €/m², net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, ci-annexé, entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

- Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H37